

L'aménagement du territoire entre changement et continuité

In an international context spatial planning is under challenge. At the national level Switzerland is at the crossroads with respect to its spatial vision and its administrative organization. The author states that the challenges of spatial planning are not the questioning and jeopardizing of the discipline but of its further development. The strengthening of the discipline, the improvement of its position, as well as progress in education and spatial knowledge are required. Furthermore, new methods of managing and controlling spatial processes, authority reorganization, and urban and regional governance have to be discussed.

However, the existence of an – at least virtual – Swiss Institute for Spatial Development is a prerequisite for essential research and education in spatial planning.

Liminaire

La revue DISP a souhaité consacrer un de ses numéros aux «défis et exigences futurs posés à l'aménagement du territoire». En fait, il s'agit de s'interroger sur la manière dont l'aménagement du territoire doit réagir par rapport aux nouvelles conditions-cadres que constituent la globalisation, la libéralisation, la déréglementation, le nouveau rôle de l'Etat, etc. Ces changements induisent-ils une nouvelle approche du territoire et de l'aménagement de ce dernier? Quelles tâches l'aménagement du territoire aura-t-il à remplir ces 15 prochaines années? Dans quel sens vont se développer la politique d'organisation du territoire et les instruments de cette dernière? Quelles sont les conséquences de ces développements en matière de formation?

On le voit, les interrogations sont nombreuses, et des réponses ne sont pas faciles à apporter tant les processus territoriaux sont complexes.

Dans la suite de cette contribution, je me placerai dans les perspectives du changement d'une part, de la continuité d'autre part. Je tenterai de démontrer

Aménagement du territoire: Définition

L'aménagement du territoire, on le sait, est une discipline récente, postérieure à la deuxième guerre mondiale. Dans le domaine francophone, on le fait remonter à la publication, en 1947, de «Paris et le désert français», par J.-F. Gravier.

L'urbanisme, lui, est un peu plus ancien. La première mention de ce terme a eu lieu en 1910 (revue de la Société neuchâteloise de géographie) mais on peut faire remonter la discipline à la publication, en 1867, de la «Théorie de l'urbanisation» par l'Espagnol Cerda.

Si je fais référence à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme d'une part, et si j'insiste sur la référence au domaine francophone d'autre part, c'est pour bien mettre en évidence le fait qu'il y a pour moi nécessité d'avoir une approche globale du territoire (qu'il y a unité de la matière). Il n'y a pas d'un côté l'aménagement du territoire, dont s'occuperaient les aménagistes (terme utilisé uniquement en Suisse romande), et d'un autre côté l'urbanisme, dont s'occuperaient les (architectes)-urbanistes, la différenciation se faisant en fonction des échelles (grandes d'un côté, petites de l'autre), des thèmes traités (les grands équilibres d'un côté, la ville de l'autre) et des approches (la planification d'un côté, le projet de l'autre). La distinction entre aménagement du territoire et urbanisme paraît assez artificielle dès lors que l'on cherche à traduire ces notions dans d'autres langues (pour cette question, cf. le numéro 304/1999 de la revue «Urbanisme», notamment).

(point 1) que ce qui change, ce sont surtout les conditions-cadres politiques, économiques et sociales qui entraînent d'autres effets sur le territoire (d'autres «développements territoriaux»), qui peuvent constituer des problèmes auxquels il convient d'apporter les réponses appropriées, lesquelles ne sont pas forcément celles que l'on pensait devoir (pouvoir) apporter jusqu'ici. Il y a par contre à mon sens continuité (point 2) dans la tâche fondamentale de l'aménagement du territoire, dans certaines approches et dans les instruments.

Je consacrerai un chapitre aux défis à venir (point 3) de même qu'aux

Se mettre d'accord sur ce que l'on entend par aménagement du territoire est bien une condition préalable à toute réflexion sur les défis et attentes futurs.

L'apparition de la dimension continentale de l'aménagement du territoire a amené les instances européennes à définir le concept de «Planification territoriale» comme suit: «La planification territoriale fait principalement état des moyens utilisés par le secteur public pour influencer sur la distribution des activités dans un espace. Elle sert à créer une organisation plus rationnelle de l'utilisation des sols et des liens entre ceux-ci, d'équilibrer les impératifs d'aménagement avec la nécessité de protéger l'environnement et de remplir des objectifs économiques et sociaux. La planification territoriale englobe toutes les mesures prises pour coordonner les impacts sur l'espace des autres politiques sectorielles, assurer une répartition plus équilibrée de la croissance économique que celle résultant des simples lois du marché, et réglementer le changement de destination des sols et les exploitations immobilières.»

Cette définition, à laquelle je me référerai pour la suite du texte, mais tout en conservant le terme d'aménagement du territoire, met bien en évidence ce dernier comme:

- Tâche publique;
- action sur le territoire;
- recherche d'un équilibre (d'une harmonisation/optimisation) entre les aspects environnementaux, économiques et sociaux;
- tâche de coordination horizontale (entre les politiques sectorielles) et verticale (entre les différentes collectivités territoriales);
- réglementation de la destination des sols et de leur utilisation.

exigences en matière de formation (point 4).

Pour commencer, j'aimerais préciser certains points au sujet de l'aménagement du territoire lui-même (voir encadré).

1. Changement

Les changements politiques, économiques et sociaux ont des effets territoriaux, que je définis comme suit: Modifications, quantitatives ou qualitatives, dans la répartition des activités et des groupes sociaux sur un territoire, qui entraînent une plus ou moins grande

consommation de sol ou/et une répartition différente de cette consommation ou/et des modifications dans les utilisations du sol ou/et des modifications dans les besoins de mobilité, la consommation d'énergie et les nuisances.

Cette notion d'«effets territoriaux» est centrale pour toute politique d'aménagement du territoire et la maîtrise de cette question est essentielle pour tout(e) urbaniste. En effet, il ne saurait être question de prise en compte ou/et de coordination de politiques sectorielles à incidences spatiales sans évaluation (ex ante, c'est-à-dire dans une vision prospective) des effets possibles, éventuellement probables, sur le territoire de projets ou de mesures.

Dès lors que les conditions politiques, économiques ou sociales changent, les effets territoriaux changent également.

C'est ainsi que les changements des structures familiales (augmentation du nombre des ménages d'une seule personne par exemple) ont des effets (quantitatifs et qualitatifs) sur la demande en logements.

Le développement de la société des loisirs a eu et aura des incidences importantes sur les besoins en infrastructures (installations de transport dans les stations touristiques par exemple) de même que sur la répartition modale des déplacements.

Nul besoin d'insister sur les effets territoriaux qu'a eu l'accroissement du taux de motorisation.

La mondialisation de l'économie, le développement des activités tertiaires et l'évolution des entreprises elles-mêmes (externalisation de certaines activités, processus «just in time», par exemple) ont des effets tant sur la localisation des emplois (métropolisation) que sur les besoins en surfaces.

Ces changements politiques, économiques et sociaux sont encore trop peu pris en compte dans les processus d'aménagement du territoire, au niveau tant politique que technique. Les objectifs restent flous, les échelles deviennent inadaptées.

Nombreux sont les urbanistes qui n'ont pas encore perçu que le territoire se métropolise, qu'une société urbaine est en train de se développer et que la

ville d'aujourd'hui et de demain n'est plus celle du Moyen-Age [1].

Quant aux femmes et aux hommes politiques, ils n'ont pas encore compris que les espaces fonctionnels ne concourent plus avec les espaces administratifs et que, dès lors, des changements pourraient être nécessaires dans la répartition actuelle des compétences, ni que la nature des problèmes nécessite de nouvelles formes de gouvernance.

Par ailleurs, la mondialisation a entraîné une nouvelle forme de compétition entre les territoires, ce qui n'est pas encore admis partout.

2. Continuité

Je vois beaucoup d'aspects de continuité dans la démarche de l'aménagement du territoire. Tout d'abord dans sa finalité.

L'aménagement du territoire a et garde comme tâche fondamentale la création et le maintien de structures spatiales assurant le meilleur optimum possible entre le ménagement des ressources non renouvelables (le sol en premier lieu), la satisfaction des besoins (quantitatifs et qualitatifs) de la population et de l'économie, de même que la minimisation des inégalités sociales liées au territoire. On reconnaîtra au passage les trois pôles du développement durable.

Il y a ainsi continuité dans la tâche fondamentale. Ce qui peut changer, c'est d'une part les besoins de la population et de l'économie, d'autre part l'arbitrage (par définition politique) des intérêts divergents («pesée» d'intérêts).

L'aménagement du territoire a à mon sens toujours à trouver un équilibre entre les trois éléments suivants:

- Le développement (économique);
- la protection (l'environnement);
- l'équilibre (entre territoires).

L'aménagement du territoire est également toujours la recherche d'un compromis entre la complémentarité et la compétition entre territoires.

Il y a continuité dans le fait que l'aménagement du territoire a pour vocation de trouver des solutions à des problèmes. La définition de ces derniers est en dernier ressort une tâche politique. Il

en est de même pour la formulation des objectifs et les décisions sur les mesures.

En revanche, la mise en relation des problèmes et des mesures (à quelles conditions ces dernières sont-elles à même de remédier aux problèmes?) est une tâche d'ordre technique (au demeurant très mal réglée dans la pratique actuelle de l'aménagement du territoire).

Fondamentalement, l'aménagement du territoire reste une tâche de planification, même si l'on sait aujourd'hui qu'il y a plus que des limites à cette activité. Planifier ne veut plus dire aujourd'hui programmer un territoire mais bien coordonner, préserver des marges de manœuvre, donner des opportunités, rendre impossibles certains développements.

J'identifie volontiers la démarche de planification à la notion de «projet de territoire» (projet de ville, projet d'agglomération, etc.). S'occuper d'un territoire, c'est avoir un projet à son sujet [2].

Ce crédo de la planification ne remet pas en cause, au contraire, l'intérêt qu'il y a à développer des projets, en particulier des projets-modèles.

L'aménagement du territoire se met en œuvre par l'intermédiaire des instruments suivants:

- Des plans (directeurs et d'affectation);
- la politique foncière;
- les politiques sectorielles;
- les instruments financiers (systèmes de péréquation financière, aides diverses, etc.).

Je ne vois aucune raison de remettre en cause les types de plans existants; ils ont fait leurs preuves (on pourrait discuter de leur conception). La politique foncière (qui était à la mode dans les années 80) mériterait d'être reconsidérée. Les politiques sectorielles doivent être encore mieux prises en compte alors que les instruments financiers sont à développer (je reviendrai sur cette question au point 3 ci-dessous; les systèmes de péréquation financière sont déjà en développement).

Enfin, il faut relever l'intérêt que peuvent continuer à avoir les utopies et autres réflexions du même type.

3. Défis à venir

«L'avenir m'intéresse, car c'est là que je vais passer le restant de mes jours» (phrase attribuée à Mark Twain, citée dans [3].)

A quels défis sommes-nous confrontés?

Le premier défi est celui du projet de territoire

Qu'est-ce qu'un projet de territoire pour la Suisse? Aujourd'hui, nous avons les «Grandes lignes de l'organisation du territoire suisse» [4], des «Grandes lignes» cantonales, des conceptions directrices régionales ou communales, etc. L'addition de ces divers documents forme-t-elle pour autant un tout? Ces documents sont-ils suffisamment clairs? Et comment s'intègrent-ils dans les documents correspondants européens?

Je pense que l'aménagement du territoire souffre d'une imprécision dans ses objectifs, ce qui est difficilement compatible avec la démarche de durabilité qui requiert une activité de monitoring et de controlling.

Cette appréciation justifie l'intérêt que porte l'ARE à la définition d'indicateurs dans la planification directrice [5].

La définition d'un projet de territoire pour la Suisse, dans son contexte européen, doit ainsi être à l'ordre du jour; cela sera pour les années 2004 – 2005. Dans la réalité, il s'agira de préciser, compléter, éventuellement modifier les «Grandes lignes» de 1996, travail qui ne pourra se faire que sur la base de réflexions prospectives («Scénarios territoriaux») et en partenariat avec les autres collectivités territoriales (cantons, régions, villes et agglomérations).

Le deuxième défi est celui des unités territoriales

Les unités territoriales existantes sont aujourd'hui en question. On parle de fusions de communes, de cantons, de régions LIM; on évoque les métropoles, les agglomérations et les grandes régions. De manière générale, les espaces fonctionnels ne correspondent plus aux espaces administratifs. Par ailleurs, la Confédération, tout en étant un acteur important du développement territorial au travers des politiques sectorielles

dont elle est responsable, ne dispose que de peu de compétences en matière d'aménagement du territoire.

Il est vraisemblable, même si le sujet est encore tabou aujourd'hui, que des modifications interviendront dans la répartition des compétences en matière d'aménagement du territoire dans les 20 ans à venir, avec ou sans réformes territoriales d'ailleurs.

Dans un premier temps, la Confédération va promouvoir les réflexions (notamment la coordination entre l'urbanisation et les transports) au niveau des agglomérations (avec l'instrument du projet d'agglomération [6]).

Je peux également m'imaginer que certains cantons intensifient leur collaboration.

Le troisième défi est celui du «joint planning»

On vit aujourd'hui encore, en Suisse comme ailleurs, dans un système où les différentes collectivités territoriales planifient, agissent, réalisent des projets, certes se concertent et se contrôlent (système d'approbation des plans) mais ne travaillent pas encore véritablement ensemble.

Ce «Travailler ensemble» («planifier ensemble», «Joint planning», [7]) doit devenir une réalité, les différentes collectivités territoriales travaillant finalement sur le même territoire.

Dans un premier temps, il faut mettre en place des organismes de coordination (c'est le cas par exemple en Suisse avec la Conférence tripartite sur les agglomérations, qui regroupe la Confédération, les cantons et les villes et autres communes).

Dans un deuxième temps, il faut collaborer à des projets communs (ce sera le cas en Suisse dès cette année avec l'introduction des projets-modèles dans la politique d'agglomération).

Dans un troisième temps, les différentes collectivités doivent s'atteler à des tâches de planification en commun (ce sera le but en Suisse, d'ici quelques années, avec l'introduction du projet d'agglomération).

En fin de compte, la démarche pourrait déboucher, par l'intensification de la collaboration, sur une redéfinition

des compétences et des instruments.

J'aimerais insister sur le fait que le «Joint planning» est plus ambitieux et plus exigeant que la coordination telle qu'elle est largement pratiquée aujourd'hui. Il s'agit, pour les différentes collectivités concernées et dans une perspective de partenariat avec l'économie et la société civile, de s'atteler ensemble à l'élaboration d'un projet de territoire.

Le quatrième défi est celui de la planification à quatre dimensions

Très (trop) longtemps, la planification territoriale (et les architectes, à juste titre, ne se sont pas fait faute de la critiquer) s'est faite à deux dimensions. On sait aujourd'hui que la troisième dimension (la verticalité) est partie intégrante de l'aménagement du territoire.

Il faut maintenant intégrer de plus en plus la quatrième dimension, à savoir le temps. Des auteurs allemands du difu [8] distinguent entre:

- La planification du temps (conception politique du temps, développement de structures temporelles);
- la planification avec le temps (le temps comme ressource, le temps comme instrument de gestion);
- la planification dans le temps (délais, rythmes et cycles temporels).

Les Bureaux du temps, qui se mettent en place en France et qui existent depuis longtemps déjà en Italie, ne sont pas à même de traiter tous les aspects liés au temps; en particulier, ils se préoccupent surtout de la planification du temps (heures d'ouverture des commerces, des crèches, etc.). Les urbanistes devraient également, en collaboration avec les Bureaux susmentionnés là où ils existent, se préoccuper de cette question qui peut avoir des effets territoriaux non négligeables. Mais ils devraient également apprendre à considérer le temps comme une ressource (l'introduction d'un road pricing différencié selon les heures de trafic serait par exemple caractéristique d'une telle approche) de même qu'à gérer dans le temps des projets et des problèmes par nature complexes.

De manière générale, je dirai que la prise en considération du temps est de nature à élargir le champ des opportunités territoriales.

Finalement, la problématique du temps est essentielle par rapport au développement durable.

Le cinquième défi est celui du rôle des femmes dans l'aménagement du territoire

L'aménagement du territoire est encore largement l'affaire des hommes, et cela au niveau tant politique que technique.

Or, on sait [9] que, pour toutes sortes de raisons, les femmes ont partiellement des attentes et des comportements territoriaux différents des hommes.

Les femmes représentant plus de 50% de la population totale, leur perception doit à l'avenir influencer de manière prépondérante l'aménagement du territoire.

Cet objectif passe d'une part par le renforcement du rôle des femmes en politique, à tous les niveaux, d'autre part par la promotion des femmes en tant qu'urbanistes.

Le sixième défi est celui des connaissances sur le territoire

Ce défi est général mais il concerne tout particulièrement la Suisse, où la recherche sur le territoire est plutôt faible et a (aura) même peut-être tendance à s'affaiblir en raison des restructurations en cours dans les hautes écoles en général et à l'École polytechnique fédérale de Zurich en particulier (suppression ou réorientation de l'Institut ORL).

Or, un bon aménagement du territoire est impossible sans de solides connaissances sur les processus territoriaux passés, présents et futurs, bref sans une recherche fondamentale et appliquée relative au territoire.

L'ARE se préoccupe de cette question et s'engage en faveur du développement d'un Institut (au minimum virtuel) suisse de développement territorial, chargé de tâches d'enseignement et de recherche, dont le noyau central devrait se trouver dans les deux Ecoles polytechniques de Zurich et de Lausanne.

Pour favoriser le développement de cet Institut, l'ARE souhaite d'une part grouper sa recherche avec celle des cantons et des villes, d'autre part accroître les moyens de la recherche départementale et soutenir des pro-

grammes nationaux de recherche (NFP 48 par exemple) en relation avec le territoire.

Le septième défi est celui de l'extension des projets-modèles

La mise en œuvre de l'aménagement du territoire ne peut se faire uniquement par les instruments traditionnels (cf. point 3 ci-dessus) ou par des publications. Il est également nécessaire d'avoir recours à des projets-modèles montrant concrètement sur le terrain à quoi correspondent les objectifs de l'aménagement du territoire ou/et les principes du développement durable.

De nombreux pays (l'Allemagne en particulier) ont développé, avec un succès certain, cette stratégie des projets-modèles, et l'IBA dans la Ruhr en constitue vraisemblablement un des exemples les plus intéressants.

La Suisse se lance également maintenant dans cette voie et, dès 2002, des projets-modèles dans les agglomérations pourront être soutenus d'un point de vue technique et financier.

Dans les années futures, cette stratégie devrait pouvoir s'étendre à des projets dans l'espace rural (pour lequel existe déjà le programme Regio plus) de même qu'à des projets en relation avec le trafic de loisirs.

Depuis quelques années, des projets peuvent également être soutenus par le biais du programme d'encouragement en matière de développement durable et du programme Interreg.

La stratégie des projets-modèles est donc à poursuivre et à accentuer. Il s'agit là aussi d'un domaine de coopération entre différentes unités administratives; cela pourrait devenir un domaine de partenariat privé-public.

Les moyens aujourd'hui à disposition (500 000 frs pour les projets-modèles dans les agglomérations par exemple) sont extrêmement faibles et ne permettent que de donner des impulsions, respectivement de soutenir des études.

Le huitième défi est celui des ressources financières à disposition de l'aménagement du territoire

Traditionnellement, en Suisse, l'aménagement du territoire ne dispose de prati-

quement aucun moyen financier (ce propos doit être nuancé par les moyens à disposition de la politique régionale). Tous les moyens financiers sont concentrés entre les mains des Offices responsables de la mise en œuvre des politiques sectorielles.

Cette situation pourrait (devrait) évoluer d'ici une dizaine d'années. Un Office de développement territorial, tout en restant un généraliste, un «penseur» du territoire et un planificateur, devrait disposer de moyens lui permettant d'intervenir sur des projets concrets et globaux (par exemple pour favoriser la réutilisation de friches industrielles), un peu comme la LIM a pu intervenir pour des projets d'infrastructures dans les régions de montagne.

La DATAR en France peut sans doute servir de modèle.

4. Formation

Le fait qu'il est nécessaire de disposer, en Suisse également, d'une offre de formation en matière d'aménagement du territoire découle en réalité de tout ce qui précède. Tout d'abord de la conviction de l'existence d'une discipline propre (cf. la définition encadrée) qui a pour objet le territoire, lequel doit être appréhendé à différentes échelles.

Cette discipline requiert l'existence de spécialistes du territoire, à savoir les urbanistes, qui ne sont évidemment pas les seuls intervenants sur le territoire.

Je partage néanmoins l'avis selon lequel «la profession d'urbaniste est une profession spécifique, tout comme celle d'ingénieur, d'économiste, d'architecte; est urbaniste celui qui répond à certains critères précis, qui a une formation adéquate et une expérience du travail en équipe (...)» [10]

Mon expérience professionnelle de bientôt 25 ans m'a montré qu'être urbaniste était largement une question de culture et d'état d'esprit. Il n'en reste pas moins que l'accession à ce métier requiert une formation spécifique d'une durée minimale de deux ans à plein temps (cette durée paraît admise dans le monde entier; cf. les travaux et publications de l'AESOP, de l'A.I.U. et du C.E.U.) dans le cadre d'une formation universitaire de 4 à 6 ans.

Définir le contenu de la formation nous mènerait trop loin (cf. par exemple [11]).

Cette dernière devrait néanmoins s'articuler autour des éléments suivants:

- Accorder une part égale à la théorie et aux exercices;
- mettre en évidence la spécificité de la discipline;
- fournir des connaissances approfondies sur l'histoire de la discipline et sur les différents courants de pensée qui l'ont traversée et la caractérisent aujourd'hui:
- donner une base solide en matière de méthodologie (cette dernière va de connaissances sur la démarche scientifique, avec application au territoire, aux instruments en passant par la prospective et l'aide à la décision);
- traiter en profondeur les domaines suivants: urbanisation, paysage, transport-mobilité et économie;
- développer des connaissances approfondies sur les politiques sectorielles et leurs effets territoriaux
- développer les aspects politiques et juridiques de l'aménagement du territoire;
- appréhender l'aménagement du territoire sous l'angle de l'éthique et de la philosophie;
- former aux processus de médiation et de négociation.

5. Conclusion

L'aménagement du territoire se trouve ainsi placé devant un certain nombre de défis importants pour l'avenir. Je vois néanmoins ces défis, contrairement à d'autres auteurs, moins dans une remise en cause de cette discipline et de ses instruments que dans son développement. Ce dernier passe sans doute par l'affirmation de la discipline, celle de la formation et du statut des urbanistes de même que par l'amélioration des connaissances sur le territoire. S'y ajoutent un certain nombre d'éléments relatifs au cadre de référence, aux unités territoriales à redéfinir, aux nouvelles pratiques de gouvernance à développer ainsi qu'à l'amélioration constante des méthodes.

La Suisse en particulier se trouve à la croisée des chemins tant en ce qui

concerne son projet de territoire que son organisation administrative.

Le nécessaire développement de la recherche et le renforcement de la formation des urbanistes impliquent l'existence d'un Institut (au moins virtuel) de développement territorial.

Notes

[1] Ascher, François: Ces événements nous dépassent, feignons d'en être les organisateurs, l'Aube, 2002.

[2] De Courson, Jacques: La prospective des territoires. Concepts, méthodes, résultats. Coll. Certu, 1999.

[3] Gabilliet, Philippe: Savoir anticiper, ESF, Paris, 1999.

[4] Conseil fédéral: Grandes lignes de l'organisation du territoire suisse, Berne, 1996.

[5] Infrac/ORL/CEAT: Planification directrice cantonale et développement durable. Un outil de travail, ODT, Berne, 2001.

[6] Conseil fédéral: Politique des agglomérations de la Confédération, Berne, 2001.

[7] Stromme Christensen Karen: Cities and complexity, SAGE Publications, London, 1998.

[8] Henckel, Dietrich et al.: Zeitstrukturen und Stadtentwicklung, Kohlhammer, Berlin, 1989

[9] Office fédéral de la statistique, Office fédéral du développement territorial: Mobilité en Suisse. Résultats du micro-recensement 2000, Berne, 2002.

[10] Balmessons, Hacène: Portrait de groupe, in: Urbanisme, janvier/février 1999, n° 304, p. 44-49.

[11] Kunzmann, Klaus R: The Future of Planning Education in Europe, in: Was ist Raumplanung, Klaus M. Schmals (Hg), Dortmunder Beiträge zur Raumplanung 89, Dortmund, 1999.

Bibliographie

ASCHER, François: Ces événements nous dépassent, feignons d'en être les organisateurs. L'Aube, 2000.

BALMESSONS, Hacène: Portrait de groupe. In: Urbanisme, janvier-février 1999, n° 304, p. 44-49.

CONSEIL FÉDÉRAL: Grandes lignes de l'organisation du territoire suisse. Berne, 1996.

CONSEIL FÉDÉRAL: Politique des agglomérations de la Confédération. Berne, 2001.

DE COURSON, Jacques: La prospective des territoires. Concepts, méthodes, résultats. Coll. Certu, 1999.

EUROPEAN UNION: The EU compendium of spatial planning systems and policies. European Communities, 1997.

FAUCHEUR, Véronique: Quand les mots et les concepts voyagent. In: Urbanisme, janvier-février 1999, n° 304, p. 76-80.

GABILLIET, Philippe: Savoir anticiper. ESF, Paris 1999.

HENCKEL, Dietrich et al.: Zeitstrukturen und Stadtentwicklung. Kohlhammer, Berlin, 1998.

INFRAS/ORL/CEAT: Planification directrice cantonale et développement durable. Un outil de travail. ODT, Berne, 2001.

KUNZMANN, Klaus R.: The Future of Planning Education in Europe. In: Was ist Raumplanung, Klaus M. Schmals (Hg), Dortmunder Beiträge zur Raumplanung 89, Dortmund, 1999.

OFFICE FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE, Office fédéral du développement territorial: Mobilité en Suisse. Résultats du micro-recensement 2000. Berne, 2002.

STROMME CHRISTENSEN, Karen: Cities and Complexity. SAGE Publications, London, 1998.

Prof. Dr. Pierre-Alain Rumley
Direktor Bundesamt für
Raumentwicklung (ARE)
Kochergasse 10
CH-3003 Bern
pierre-alain.rumley@are.admin.ch